

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963  
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 98/ 370

Bruxelles, le 30 octobre 1998

62/ 300

63/ 282

### **Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.**

A partir du 1er janvier 1999, il y a lieu de comptabiliser les données concernant les prestations interventionnelles sous contrôle d'imagerie médicale comme suit :

- Documents C : code comptable 442 (inchangé)
- Documents N : il y a lieu de comptabiliser les numéros de code de la nomenclature 589013 à 589400, 589912 et 589923 (article 34 de la nomenclature) dans le document N 51 au lieu du document N 50.

Cette modification est applicable à partir du 1er janvier 1999.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,  
Directeur général.